



SwissRespect  
[www.swissrespect.ch](http://www.swissrespect.ch)

## Communiqué de presse du 4 février 2013

**Swissrespect s'adresse aux 750'000 Suisses de l'étranger. En contactant ces citoyens via l'Organisation des Suisses de l'étranger (ASO), Swissrespect les sensibilise sur le fait qu'ils sont concernés par les décisions de nos politiques dans les négociations bilatérales de la Suisse avec ses voisins.**

### **DE LA CULTURE DU COMPROMIS A CELLE DE LA COMPROMISSION**

**Ou**

### **Héritage : les Suisses de France taxés à 45% sur leurs biens suisses ?**

Me Benjamin Lebreton avocat spécialiste en droit fiscal et Jean-Daniel Balet, Swiss Respect

L'année 2012 aura marqué un tournant dans l'histoire des relations fiscales entre la France et la Suisse. En effet, de nombreuses tentatives d'intimidation et de multiples demandes émanant de la France bouleversent actuellement non seulement l'esprit, mais aussi l'économie des relations fiscales franco-suisse.

Le discours dominant laisse croire que les différentes mesures envisagées ou adoptées (la fin de l'instruction administrative de 1972 relative au forfait, la renégociation de la Convention sur les successions, l'échange de renseignements) n'auraient d'incidence que sur les Français, résidents ou expatriés, et ne porteraient pas atteinte aux intérêts de la Suisse, de ses nationaux ou de ses résidents.

Pour SwissRespect, tout ceci est totalement faux. En particulier, l'impact du projet de convention sur les successions sur les Suisses domiciliés en France a été totalement sous-estimé. Or, il existe plus de 180'000 Suisses domiciliés en France, lesquels verront leur situation patrimoniale directement et gravement affectée par la réforme en cours. Ceci sans aucune justification et en méconnaissance totale des spécificités suisses.

Les Suisses de France se trouveront en effet dans l'obligation d'acquitter des droits de succession sur les biens que leurs familles possédaient en Suisse, alors même que ces patrimoines ont été constitués par les générations qui les ont précédés, lesquelles ont déjà acquitté de lourdes impositions suisses sur ces mêmes biens (impôt sur le revenu et sur la fortune).

Combien de ces Suisses de France ont-ils réalisé que leur héritage suisse pourra donner lieu à un prélèvement français pouvant atteindre 45% ? Cela du seul fait qu'ils ont choisi de vivre en France...

L'approche consistant à accepter les demandes fiscales du Grand Voisin au motif d'une absence d'impact direct sur les intérêts nationaux suisses est tristement illusoire, tant au plan stratégique que tactique. Est-il besoin de rappeler que l'Histoire est jalonnée d'exemples où l'absence de résistance a entraîné des situations dramatiques?

SwissRespect s'inquiète des Suisses de l'étranger, qui doivent être défendus avec force par la Confédération dans le cadre des négociations en cours.

La France devrait, elle aussi, s'ensoucier. Car elle ne mesure sans doute pas quel impact le départ des Suisses de France pourrait avoir sur son économie. Ces 180.000 Suisses habitant la France ne sauraient être exclus des négociations à venir. Il est d'ailleurs surprenant que ce nombre ne soit pas mieux communiqué, car il est nettement plus important que celui des Français résidant en Suisse.

De la même manière, la position de la Suisse sur la question de la procédure d'échange de renseignements doit être inflexible. Nos autorités doivent en effet s'opposer à une singularité française qui ne respecte en rien les droits de l'homme (au sens de la Convention Européenne des droits de l'homme), à savoir la procédure qui interdit à la personne faisant l'objet d'une demande de renseignement d'en être informée.

Cette exigence met en danger l'une des valeurs fondamentales de la Suisse : le respect de la sphère privée, valeur faisant l'objet d'une protection particulière par la Cour de Strasbourg, qui l'a rappelée à la France par un arrêt du 26 octobre 2012.

SwissRespect estime qu'aucune concession ne doit être admise sur ce point, car toute atteinte à des droits fondamentaux ouvrirait une brèche dans les valeurs fondamentales de la société suisse.

Quant à la question de l'instruction rapportée de 1972 sur le forfait, au-delà des derniers développements techniques, il convient de garder à l'esprit que la position de l'administration fiscale française sera désormais de considérer comme hors du champ de protection de la convention les résidents au forfait, ceci quelle que soit la nationalité des dits résidents.

Quelle que soit la pertinence juridique de l'analyse suisse de la Convention et notamment de son article 4, les juridictions françaises conservent une totale liberté d'interprétation de la Conventions fiscale, ceci conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat. Eclatante illustration s'il en est de l'adage: "Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà."

Quel avenir aujourd'hui? La pression se porte désormais sur la fiscalité des entreprises. Elle ne cessera pas sauf... Sauf si, dans un sursaut salutaire, la Suisse rappelle à tous que son système et ses valeurs sont universels.

Il n'est pas ici question de prosélytisme. Il est question de l'avenir d'un Etat et d'un peuple dont le modèle original mérite le respect et l'attention nécessaire à leur préservation. A cet égard, le temps est venu de dire NON, de résister et de rappeler à qui de droit que la culture du compromis n'est pas celle de la compromission.